

AMAP GAMBETTA
CONTRAT DE PARTENARIAT DE PAINS
(Saison octobre 2018 – septembre 2019)

Entre les soussignés :

D'une part : La mie qui vous veut du bien S.A.S.U. dit le boulanger partenaire : Maxime BUSSY
50, rue de la Réunion - 75020 Paris - 06 12 57 75 80

Et d'autre part l'adhérent-e de l'AMAP Gambetta :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Email :

Article 1er – Objet du contrat

Les parties au présent contrat établissent une relation commerciale solidaire en vente directe, sous la forme d'un partenariat en accord avec la charte des AMAP. Elles manifestent ainsi leur soutien à une agriculture paysanne – au sens de la charte de l'agriculture paysanne – et à l'agro-écologie. Elles affirment également leur volonté de participer activement à une démarche d'éducation populaire qui crée les conditions de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires. Elles s'engagent à respecter les principes et engagements définis, notamment :

Engagements communs :

- Construire une relation (de confiance, de curiosité, de plaisir, de solidarité...)
- Manifester leur solidarité en acceptant de partager les risques et les bénéfices inhérents à l'activité du paysan partenaire
- S'impliquer dans la vie de l'AMAP en général, et celle du présent partenariat en particulier.
- Faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans le cadre du partenariat au Collectif d'Animation de l'AMAP

Engagements de l'amapien-ne :

- Être adhérent à l'AMAP Gambetta à jour de sa cotisation pour la même saison ;
- Préfinancer la production par un engagement sur l'année du contrat ;
- Manifester sa solidarité envers un paysan engagé dans une démarche biologique et contribuer à faire vivre des exploitations respectueuses de l'environnement ;
- Venir chercher Son pain– ou déléguer quelqu'un – et gérer ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué ;

Engagement du boulanger partenaire :

- Effectuer lui-même ou par un employé de la boulangerie, une livraison chaque semaine de pains de qualité, biologiques, de sa production.
- Donner régulièrement des nouvelles de son activité, et accueillir les amapien-ne-s dans son laboratoire au moins une fois pendant la saison d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix, la provenance des produits et les méthodes de production.
- En cas d'incapacité à livrer (panne, maladie...), le montant de la commande hebdomadaire sera reconduit sur la livraison suivante ou sur la saison suivante, au pire remboursé par le boulanger.

Article 2 - Modalités de livraison

La livraison aura lieu le mardi soir de 19h00 à 20h45 à la Cyclofficine, situé au 15, rue Pierre Bonnard 75020 Paris. La première livraison aura lieu le mardi 9 octobre 2018 et la dernière aura lieu le mardi 24 septembre 2019.

Article 3 – Contenu du panier, prix et quantités

Une distribution hebdomadaire selon les quantités choisies par l'adhérent :

1 pain de 1kg au prix de 10€ soit 380 € pour 38 semaines

1 pain de 500gr au prix de 5,50€ soit 209 € pour 38 semaines

Les variétés de pains seront au choix du boulanger, qui lissera leur prix sur la saison.

- **Pas de pain du 29 juillet au 1 er septembre.**
- **Pas de pain pendant les 8 semaines de pause dans la livraison des légumes. Ces dates seront communiquées ultérieurement.**

Article 4 – Modalités de paiement

Le paiement peut être réalisé en 1, 2, 3 ou 4 chèques. Ils doivent tous être versés à la signature du contrat et seront encaissés en octobre, janvier, avril et juillet. Si le nom sur le chèque diffère de celui de l'amapien-ne indiqué au début du présent contrat, l'amapien-ne indique au dos du chèque « Contrat au nom de ... » suivi de son nom. Les contrats et les chèques sont récupérés et centralisés par l'AMAP avant d'être transmis au boulanger.

COCHEZ LA FORMULE CHOISIE

<input type="checkbox"/>	Contrat 1 kg	1 chèque de 380 €	2 chèques de 190€	2 chèques de 127€ et 1 chèque de 126€	4 chèques de 95€
<input type="checkbox"/>	Contrat 500g	1 chèque de 209 €	2 chèques de 104,50€	2 chèques de 70€ et 1 chèque de 69€	3 chèques de 52€ et un chèque de 53€

Les chèques sont à libeller à l'ordre de

La mie qui vous veut du bien

Article 5 – Résiliation

L'amapien-ne pourra résilier le présent contrat de plein droit et sans formalité judiciaire qu'à condition de trouver quelqu'un pouvant le remplacer. A défaut d'exécution par l'une des parties de l'une des obligations mentionnées au présent contrat huit jours après l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effets, le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire.

Article 6 – Situation exceptionnelle

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien-ne-s, le paysan partenaire, et un-e représentant-e du réseau régional des AMAP d'Ile-de-France.

Ce contrat sera conservé par le boulanger, une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à Paris, le

Nom et signature

de l'adhérent-e

du producteur